

PEINTURES AUX SILICATES

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 incluant le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date d'émission : 20.09.2021 Date de révision : 11.06.2025 Remplace : 15.09.2021
Version : 3.0 Numéro de la fiche de données de sécurité : 11621-0021



SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Peintures aux silicates

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Utilisation de la substance/du mélange : Peinture silicate intérieure

1.2.2. Utilisations déconseillées

Le produit doit être utilisé exclusivement selon le mode d'emploi indiqué dans la fiche technique ou les instructions de traitement.

1.3. Détails concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

VBA

3 Rue gutenber
67610 La Wantzenau FRANCE
T +33(0)6 51 94 64 99, F +33(0)3 88
59 22 95 info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente chargée de la fiche de données de sécurité : administration@biofa.fr

1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59

Pays/Région	Organisation/Entreprise	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
France	Numéro ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets physiques-chimiques, sanitaires et environnementaux nuisibles

Selon nos connaissances, ce produit ne présente aucun risque particulier si l'hygiène de travail est respectée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Conseils de sécurité (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P262 - Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Fermeture sécurisée pour enfants : Non applicable
Avertissement tactile de danger : Non applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ %, évaluées selon l'annexe XIII de REACH

PEINTURES AUX SILICATES

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 incluant le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date d'émission : 20.09.2021 Date de révision : 11.06.2025 Remplace : 15.09.2021
Version : 3.0 Numéro de la fiche de données de sécurité : 11621-0021



SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.2. Mélanges

Ce mélange ne contient pas de substances nécessitant une déclaration selon les critères du point 3.2 de l'annexe II du règlement REACH

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers secours après inhalation	: Amener la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle respire librement.
Premiers secours après contact avec la peau	: Laver la peau abondamment avec de l'eau.
Premiers secours après contact avec les yeux	: Rincer les yeux précautionneusement avec de l'eau.
Premiers secours après ingestion	: En cas de malaise, appeler le centre antipoison ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et retardés

Aucune information supplémentaire disponible

4.3. Indications pour une assistance médicale immédiate ou un traitement spécialisé

Traiter de manière symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés	: Pulvérisation d'eau. Poudre extinctrice. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents extincteurs inappropriés	: Ne pas utiliser de jet d'eau puissant pour éviter la dispersion et la propagation du feu.

5.2. Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Risque de libération de gaz toxiques.
---	---

5.3. Conseils pour la lutte contre l'incendie

Instructions de lutte contre les incendies	: Combattre le feu depuis un endroit protégé à une distance sécuritaire. Ne pas entrer dans la zone de l'incendie sans équipement de protection adéquat, y compris un équipement respiratoire. Contenir l'eau d'extinction pour empêcher sa propagation dans les égouts ou les cours d'eau.
Protection lors de la lutte contre les incendies	: Ne pas intervenir sans équipement de protection approprié. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.

SECTION 6 : Mesures en cas de libération accidentelle

6.1. Mesures de précaution personnelles, équipements de protection et procédures à suivre en cas d'urgence

Mesures générales	: Réparer la fuite si cela peut être fait en toute sécurité. Si le produit atteint les égouts ou les eaux publiques, il faut avertir les autorités. Ramasser les quantités renversées pour éviter les dommages matériels.
6.1.1. Personnel non formé pour les urgences	
Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection personnelle recommandé.
Mesures d'urgence	: Aérer la zone contaminée.
6.1.2. Forces d'intervention	
Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans équipement de protection adéquat. Pour plus de détails, voir la section 8 "Limitation et surveillance de l'exposition/Équipement de protection individuelle".
Mesures d'urgence	: Évacuer les personnes non impliquées. Réparer la fuite si cela peut être fait en toute sécurité.

PEINTURES AUX SILICATES

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 incluant le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date d'émission : 20.09.2021 Date de révision : 11.06.2025 Remplace : 15.09.2021
Version : 3.0 Numéro de la fiche de données de sécurité : 11621-0021



6.2. Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser pénétrer dans le réseau d'égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel pour la rétention et le nettoyage

Pour la rétention : Absorber le produit renversé ou déversé avec du sable ou de la terre. Contenir le liquide déversé ou le recueillir avec du matériel absorbant pour éviter qu'il ne pénètre dans le réseau d'égouts ou les cours d'eau. Arrêter le déversement si cela peut être fait sans danger.

Procédure de nettoyage : Recueillir le liquide renversé avec un matériau absorbant.

Autres informations : Acheminer les substances ou les résidus solides vers une installation agréée.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations : voir la section 8 "Limitation et surveillance de l'exposition/Équipements de protection individuelle". Voir également la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Mesures de protection pour une manipulation sûre

Mesures de protection pour une manipulation sécurisée et d'hygiène : Assurez-vous d'une bonne ventilation sur le lieu de travail. Portez un équipement de protection individuelle. : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Lavez-vous toujours les mains après manipulation du produit.

7.2. Conditions de stockage sécurisées en tenant compte des incompatibilités

Mesures techniques : Conservez dans un endroit frais et bien ventilé, éloigné des sources de chaleur.

Conditions de stockage : Protégez du gel.

Température de stockage : 5 – 25 °C

Informations sur le stockage conjoint : Gardez éloigné des aliments, boissons et aliments pour animaux.

Matériaux d'emballage : Conservez le produit toujours dans des contenants du même matériau que l'emballage d'origine.

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Substances liquides

7.3. Applications finales spécifiques

Voir Section 1.

SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/Équipements de protection individuelle

8.1. Paramètres à surveiller

8.1.1 Valeurs limites nationales pour l'exposition professionnelle et valeurs limites biologiques

Oxyde de titane (13463-67-7)	
Suisse - Limitation de l'exposition sur le lieu de travail	
Dénomination locale	Dioxyde de titane / Titandioxid
MAK (OEL TWA)	3 mg/m ³ (a)
Notation	SSC
Remarque	NIOSH
Référence légale	www.suva.ch, 01.01.2025

8.1.2. Procédures de surveillance recommandées

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.3. Polluants atmosphériques libérés

Aucune information supplémentaire disponible

PEINTURES AUX SILICATES

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 incluant le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date d'émission : 20.09.2021 Date de révision : 11.06.2025 Remplace : 15.09.2021
Version : 3.0 Numéro de la fiche de données de sécurité : 11621-0021



8.1.4. Valeurs DNEL et PNEC

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.5. Gestion des risques

Aucune information supplémentaire disponible

8.2. Limitation et surveillance de l'exposition

8.2.1. Dispositifs techniques appropriés

Dispositifs techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipement de protection individuelle

Équipement de protection individuelle :

Porter l'équipement de protection personnelle recommandé.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection des yeux :

Lunettes de protection bien ajustées (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :

Portez une tenue de protection appropriée pendant le travail

Protection des mains :

Veillez suivre les recommandations du fabricant concernant la perméabilité et le temps de rupture. Le choix des gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui varient selon le fabricant

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, portez un équipement de protection respiratoire adapté

8.2.2.4. Risques thermiques

Aucune information supplémentaire disponible

8.2.3. Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale :

Évitez toute libération dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Blanc teinté
Odeur	: Doux
Seuil olfactif	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Non disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Non disponible
Point d'éclair	: Non disponible
Température d'ignition	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Valeur pH	: 11 ISO 4316
Viscosité, cinématique	: Non disponible
Viscosité, dynamique	: 6000 mPa·s ISO 2555
Solubilité	: Non disponible
Coefficient de partage n-Octanol/Eau (Log Kow)	: Non disponible

PEINTURES AUX SILICATES

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 incluant le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date d'émission : 20.09.2021 Date de révision : 11.06.2025 Remplace : 15.09.2021
Version : 3.0 Numéro de la fiche de données de sécurité : 11621-0021



Pression de vapeur	: Non disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Non disponible
Densité	: 1,48 g/cm³
Densité relative	: Non disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non disponible
Propriétés des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Aucune autre information disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Contenu en COV : < 2 g/l

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matériaux incompatibles

Aucune autre information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait se former.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (dermique)	: Non classé (Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (par inhalation)	: Non classé (Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Effet corrosif/irritant sur la peau	: Non classé (Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH-valeur : 11 ISO 4316
Lésion oculaire grave/irritation oculaire	: Non classé (Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH-valeur : 11 ISO 4316
Sensibilisation respiratoire/cutanée	: Non classé (Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Carcinogénicité	: Non classé (Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles après exposition unique	: Non classé (Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles après expositions répétées	: Non classé (Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Risque d'aspiration	: Non classé (Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

PEINTURES AUX SILICATES

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 incluant le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date d'émission : 20.09.2021 Date de révision : 11.06.2025 Remplace : 15.09.2021
Version : 3.0 Numéro de la fiche de données de sécurité : 11621-0021



11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune information complémentaire disponible

11.2.2. Autres informations

Aucune information complémentaire disponible

SECTION 12 : Informations environnementales

12.1. Toxicité

Écologie - Généralités

Dangereux pour les milieux aquatiques, à court terme (aigu) Dangereux pour les milieux aquatiques, à long terme (chronique)

: Le produit n'est pas considéré comme nuisible pour les organismes aquatiques et ne provoque pas de dommages à long terme dans l'environnement.
: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)
: Non classé (Les critères de classification ne sont pas remplis selon les données disponibles)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information complémentaire disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information complémentaire disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information complémentaire disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information complémentaire disponible

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune information complémentaire disponible

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information complémentaire disponible

ABSCHNITT 13: Conseils pour l'élimination

13.1. Procédures de traitement des déchets

Règlement régional sur le traitement des déchets
Recommandations pour l'élimination des déchets de produit/emballage

Suisse

Recommandations pour l'élimination des déchets

Code des déchets (VeVA)

: L'élimination doit se faire conformément aux réglementations officielles.
: Jeter le contenu/contenant selon les instructions de tri du collecteur agréé. : Les emballages non correctement vidés doivent être éliminés comme le produit inutilisé.
: Élimination selon le « Règlement sur la prévention et l'élimination des déchets » (VVEA, Règlement sur les déchets SR 814.600), le « Règlement sur le transport des déchets » (VeVA, SR 814.610) et le « Règlement UVEK sur les listes pour le transport des déchets » (LVA, SR 814.610.1).
: 08 01 12 - Déchets de peintures et vernis à l'exception de ceux tombant sous le 08 01 11

SECTION 14 : Informations sur le transport

Conformément à ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

PEINTURES AUX SILICATES

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 incluant le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date d'émission : 20.09.2021 Date de révision : 11.06.2025 Remplace : 15.09.2021
Version : 3.0 Numéro de la fiche de données de sécurité : 11621-0021



ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro UN ou numéro d'identification				
Pas de marchandise dangereuse au sens des réglementations sur le transport				
14.2. Désignation d'expédition UN appropriée				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classes de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Aucune information supplémentaire disponible				

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Transport terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport fluvial

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac par mer selon les instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15 : Réglementations

15.1. Réglementations sur la sécurité, la santé et la protection de l'environnement/réglementations spécifiques pour la substance ou le mélange **Mélange**

15.1.1. Règlements de l'UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restrictions)

Ne contient aucune substance répertoriée dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance répertoriée dans l'Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste des candidats REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance répertoriée dans la liste des candidats REACH

Règlement PIC (Consentement préalable après notification)

Ne contient aucune substance répertoriée sur la liste PIC (Règlement (UE) 649/2012 concernant l'importation et l'exportation de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (Polluants Organiques Persistants)

Ne contient aucune substance répertoriée sur la liste POP (Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants)

PEINTURES AUX SILICATES

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 incluant le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date d'émission : 20.09.2021 Date de révision : 11.06.2025 Remplace : 15.09.2021
Version : 3.0 Numéro de la fiche de données de sécurité : 11621-0021



Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance répertoriée dans la liste des substances contribuant à la destruction de la couche d'ozone (règlement UE 2024/590)

Règlement (CE) du Conseil sur le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance répertoriée dans le règlement du Conseil (CE) sur le contrôle des biens à double usage.

Directive COV (2004/42)

Contenu COV : < 2 g/l

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance répertoriée dans la liste des précurseurs d'explosifs (règlement UE 2019/1148)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance répertoriée dans la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004)

15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information supplémentaire disponible

15.2. Évaluation de la sécurité des substances

Aucune évaluation de la sécurité des substances n'a été effectuée

SECTION 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes :	
ACGIH	Conférence Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux
ADN	Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord Européen concernant le transport international des marchandises dangereuses par route
AGW	Limite de concentration sur le lieu de travail
ATE	Valeur estimée de toxicité aiguë
BKF	Facteur de bioconcentration
BLV	Limite biologique
BOD	Demande biochimique en oxygène (DBO)
CAS-Nr.	Numéro de Service des Résumés Chimiques
CLP	Réglementation de classification, étiquetage et emballage; Règlement (CE) n° 1272/2008
COD	Demande chimique en oxygène (DCO)
Évaluation de la sécurité des substances	Évaluation de la sécurité des substances
DMEL	Niveau d'exposition dérivé avec impact minimal
DNEL	Niveau d'exposition dérivé sans impact
Numéro CE	Numéro de la Communauté Européenne
CE50	Concentration efficace moyenne
ED	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CDE	Catalogue européen des déchets
CIRC	Agence internationale de recherche sur le cancer
IATA	Association du transport aérien international
IMDG	Réglementation pour le transport maritime de marchandises dangereuses

PEINTURES AUX SILICATES

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 incluant le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date d'émission : 20.09.2021 Date de révision : 11.06.2025 Remplace : 15.09.2021
Version : 3.0 Numéro de la fiche de données de sécurité : 11621-0021



Abréviations et acronymes :

CL50	Concentration létale pour 50 % d'une population testée
DL50	Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose médiane létale)
LOAEL	Dose la plus basse avec effet nocif observable
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	Concentration maximale au poste de travail
N.A.G.	Non autrement spécifié
NOAEC	Concentration sans effet nocif observable
NOAEL	Dose sans effet nocif observable
NOEC	Concentration maximale testée sans effet nocif observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OSHA	Agence fédérale de la sécurité et de la santé au travail des États-Unis
PBT	Substance persistante, bioaccumulative et toxique
PNEC	Concentration estimée sans effet
EPI	Équipement de protection individuelle
RID	Règlement pour le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
FTS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DBO	Demande biologique en oxygène théorique (DBO)
MTL	Limite de tolérance médiane
VME	Valeur Moyenne d'Exposition
URP	Identifiant Unique de Formulation
COV	Composés Organiques Volatils
vPVB	Très persistant et très bioaccumulable
TDG	Transport de Marchandises Dangereuses en Australie
DOT	Ministère des Transports
SGH	Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits Chimiques
IBC-Code	Réglementation Internationale pour le Transport des Produits Chimiques Dangereux et des Liquides Nocifs en Vrac par Mer
MARPOL 73/78	MARPOL 73/78 : Convention Internationale pour la Prévention de la Pollution par les Navires
REACH	Règlement pour l'Enregistrement, l'Évaluation, l'Autorisation et la Restriction des Produits Chimiques, Règlement (CE) n° 1907/2006
TDG	Transport de Marchandises Dangereuses

PEINTURES AUX SILICATES

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 incluant le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date d'émission : 20.09.2021 Date de révision : 11.06.2025 Remplace : 15.09.2021
Version : 3.0 Numéro de la fiche de données de sécurité : 11621-0021



Informations complémentaires

: Les informations des sections 4 à 8 et 10 à 12 ne concernent pas toujours l'utilisation et l'application correcte du produit (voir les informations d'utilisation/professionnelles), mais plutôt la libération de grandes quantités lors d'accidents et d'irrégularités. Les informations décrivent uniquement les exigences de sécurité du produit/des produits et sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les spécifications de livraison sont disponibles dans les fiches produits respectives. Elles ne constituent pas une garantie des propriétés du produit/des produits décrits au sens des dispositions légales de garantie.

Ces informations reposent sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement en termes de santé, sécurité et conditions environnementales. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme une garantie des propriétés spécifiques du produit.